GARAGES

GUIDE D'EVALUATION DES RISQUES ET DE PREVENTION

À destination de l'employeur

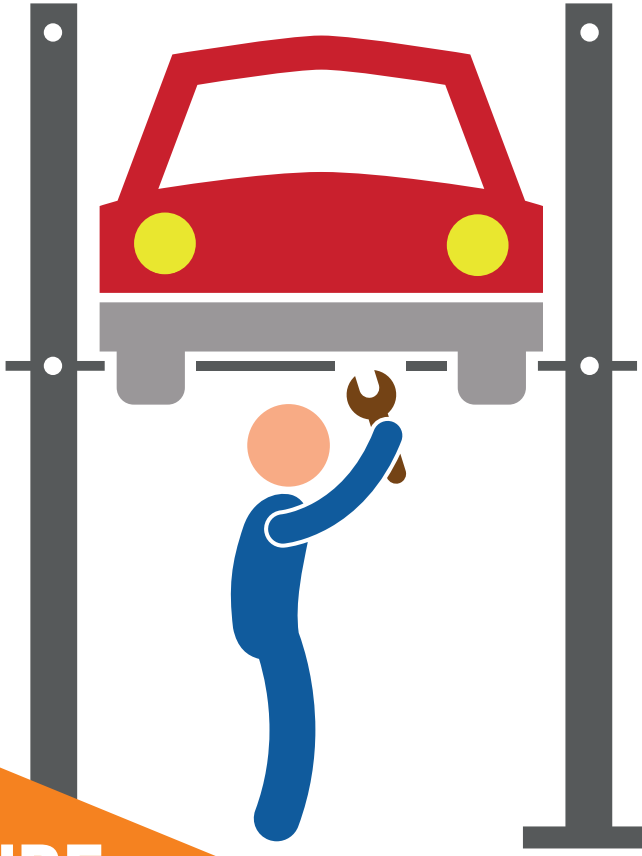

BROCHURE PREVENTION

Juillet 2023

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Vos salariés sont exposés à divers risques dont les conséquences sur la santé peuvent être soudaines (brûlure, lumbago, intoxication aigue...) ou prendre la forme de maladies professionnelles (TMS, cancer...).
Il est de votre responsabilité de procéder à l'évaluation des risques et d'assurer la santé et la sécurité de vos salariés.
Pour vous aider dans cette démarche, l'équipe du STProvence est là pour vous informer sur les risques et vous conseiller sur les mesures de prévention à mettre en place.

LES CHUTES ET GLISSADES

QUELS SONT LES RISQUES ?

Dans la réparation automobile, les déplacements des salariés dans l'atelier occasionnent **22% des accidents du travail** avec arrêt (source INRS ED-755).
Ces accidents sont dus, entre autre, aux chutes :

- Par glissade sur des flaques d'huiles ou des résidus de graisses
- Consécutive à des outils mal rangés au poste de travail ou dans les allées
- De hauteur : fosse, pont, zone de stockage en hauteur….

COMMENT LES PREVENIR ?

- Neutraliser les flaques accidentelles grâce à des absorbants : sable, granulés, tapis absorbant ...
- Éviter l'encombrement du sol en organisant l'espace de travail (zone de travail / zone de rangement) ; dégager les allées
- Maintenir le sol en bon état : boucher les trous
- Matérialiser les allées de circulation et les postes de travail
- Limiter les hauteurs de stockage et mettre des garde-corps au niveau des mezzanines
- Recouvrir les fosses lorsqu'elles ne sont pas utilisées, ou installer des garde-corps. Mettre en place des escaliers munis de marches antidérapantes. Signaler la présence de la fosse par un marquage au sol

LES RISQUES LIÉS AUX MACHINES ET AUX OUTILS

QUELS SONT LES RISQUES ?

PLAIES, FRACTURES, BRÛLURES
Vos salariés peuvent utiliser des machines portatives, démonte-pneus, ponts, crics, marteau...

Ces machines et outils occasionnent plus de **10% des accidents du travail** avec arrêt et sont à l'origine de nombreuses blessures (plaies, contusions, fracture, brûlure…) par :

- Pièces ou fluides chauds ou lors des opérations de soudage
- Écrasement par chute de véhicule ou d'objet
- Injection de fluide sous haute pression (karcher et pistolet de graissage)
- Outil non adapté ou défectueux …

ELECTRICITE
Une installation électrique en mauvais état (fils dénudés, prise défectueuse) ou non conforme à la norme peut être à l'origine d'électrisation, d'électrocution ou d'incendie.

COMMENT LES PREVENIR ?

- Faire respecter les préconisations d'usage du constructeur : **interdire le retrait de carter de protection !**
- **Alimenter les soufflettes à une pression < 2,5 bars** et utiliser des modèles munis de diffuseurs afin de limiter la projection de matières.
- **Retirer tout outil ou machine défectueux**
- **Vérifier les dispositifs de sécurité** régulièrement
- Préférer **l'achat d'outillages portatifs de classe II à double isolation**, repérés par le symbole
- **Sensibiliser vos salariés** sur les risques liés aux machines et aux outils
- Leur rappeler de **ne pas tirer sur le câble d'alimentation pour débrancher les appareils**

Veiller au port de protections individuelles :

- Port de chaussures de sécurité
- Port de gants résistants
- Port de lunettes de protection pour le meulage, le soudage...
- Port de vêtement de travail non flottant, évitant tout happement par les machines en mouvement

LES MANUTENTIONS ET POSTURES DE TRAVAIL

QUELS SONT LES RISQUES ?

- Position bras tendu, au dessus du niveau des épaules
- Position couchée, bras en extension
- Effort lors des déplacements manuels des véhicules
- Port de charges lourdes (pneus, boite de vitesses, fûts…)
- Tronc penché vers l'avant
- Posture accroupie
- Effort de préhension
- Utilisation d'outils vibrants

Par ailleurs, vos salariés effectuent des gestes répétitifs lors d'opérations de vissage, dévissage, démontage, burinage…

Ces sollicitations génèrent des Troubles Musculo Squelettiques (dorso-lombalgies, cervicalgies, sciatiques, tendinites…) susceptibles d'être reconnus en maladies professionnelles.

COMMENT LES PREVENIR ?

- Permettre à vos salariés de **travailler à hauteur d'homme** en mettant à disposition des ponts élévateurs, chandelles...
- **Équiper les postes :**
  - **D'engins de levage** (grues, palan, chèvre..)
  - **De chariots spécifiques** (pour les moteurs, boîtes de vitesses …)
  - **De tables élévatrices et ponts** afin de favoriser le travail à bonne hauteur
- Favoriser **le travail à deux**
- Mettre à disposition des **outils portatifs à alimentation électrique ou pneumatique et veiller à leur bon entretien**
- Préférer les outils équipés de **poignées anti-vibratiles**
- **Former les salariés aux gestes et postures**

L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

QUELS SONT LES RISQUES ?

BRUIT

Il existe de nombreuses sources de bruit, générées par :

- Des outils à air comprimé (clé à choc, soufflette, visseuse…)
- Le réglage des moteurs
- Les coups de marteau
- La proximité d'activités bruyantes (carrosserie, compresseur..)

Ces bruits peuvent provoquer des effets auditifs (baisse de l'audition) et des effets généraux tels qu'irritabilité, troubles du sommeil, baisse de l'attention …

NB : Dès 80 dB(A) sur la journée de travail, il existe une présomption de risque pour l'audition. Ce risque est avéré dès 85 dB(A).

ÉCLAIRAGE

Un éclairage insuffisant peut entraîner une fatigue visuelle et contribue à l'augmentation des accidents aux postes de travail ou lors de déplacement.

TEMPÉRATURE

Les ateliers sont soumis aux variations thermiques extérieures en été comme en hiver pouvant entraîner troubles circulatoires, irritation de la peau, crevasses...

Le saviez-vous ?
Le froid est un facteur d'accentuation des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

COMMENT LES PREVENIR ?

BRUIT

- Séparer géographiquement les zones bruyantes des zones moins bruyantes
- Choisir des machines et des outils les plus silencieux possibles : comparer les notices
- Isoler les machines bruyantes des salariés (ex : déplacer le compresseur à l'extérieur de l'atelier)
- Veiller au port effectif des protections auditives (ex: casque, bouchon, arceau)

ÉCLAIRAGE

Le code du travail et certaines normes prévoient des valeurs d'éclairement. Ainsi, 300 lux sont nécessaires pour effectuer des tâches ne nécessitant pas de perception de détails, 500 à 1000 lux dans le cas contraire. Appelez votre médecin du travail, il pourra le mesurer.

- Entretenir régulièrement l'éclairage (dépoussiérage, remplacement des luminaires défectueux…)
- En cas d'éclairage insuffisant au poste de travail, fournir un éclairage individuel portatif à basse tension (ex : baladeuse 12V) ou à LED

TEMPÉRATURE

Il n'existe pas dans le code du travail des valeurs seuils de température.

Néanmoins, on peut estimer la zone de confort entre 15 et 25°C. Si besoin, installer un moyen de chauffage compatible avec l'activité (préférer un chauffage radiant), éviter les courants d'air ...

Founir au personnel :

- Des vêtements de travail adaptés
- De l'eau chaude et savons spéciaux pour le lavage des mains

LE RISQUE ROUTIER

QUELS SONT LES RISQUES ?

Vos salariés risquent des accidents lors :

- D'essais de véhicules sur route
- De manoeuvres dans l'enceinte de l'établissement
- Des dépannages…

Ce risque est multiplié par 3 s'ils téléphonent au volant.

Le saviez-vous ?
L'accident de la route constitue **la 1ère cause d'accident du travail mortel** !

COMMENT LES PREVENIR ?

- **Sensibiliser vos salariés au risque routier**
- Leur imposer **d'activer leur messagerie téléphonique pendant la conduite**, et de ne rappeler le correspondant qu'une fois arrêtés dans un lieu sécurisé
- **Essayer de planifier les déplacements** pour que vos salariés ne soient pas dans la précipitation lorsqu'ils prennent le véhicule.
- Installer des ralentisseurs et une signalisation si nécessaire dans l'enceinte de l'entreprise
- Penser à vérifier régulièrement que vos salariés sont en possession de leur permis de conduire

LE RISQUE CHIMIQUE

QUELS SONT LES RISQUES ?

PRODUITS CHIMIQUES **Les salariés peuvent être exposés :**

- **Aux huiles et graisses** lors d'opérations de vidange, graissage, démontage et nettoyage de pièces. Ces derniers peuvent générer des maladies de peau dont des cancers cutanés
- **Aux carburants** lors du changement de filtre ou pompe à essence, lors d'intervention sur réservoir et injecteur, démontage de têtes de cylindre, … L'essence contient du benzène qui est un cancérogène avéré
- **Aux solvants** contenus dans les produits de dégraissage des pièces, dans les fluides de refroidissement et de freinage, dans les dégrippants, dans les nettoyants de vitres… Ils peuvent engendrer des risques d'allergie, des troubles neurologiques, des irritations…
- **Au plomb** lors de l'équilibrage des roues. Il peut générer des troubles sanguins et nerveux
- **A l'acide sulfurique** contenu dans les batteries. Il est responsable de brûlures cutanées et oculaires

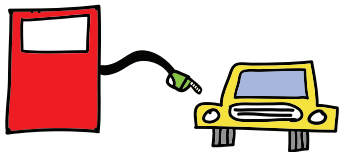

FUMÉES – GAZ **Les salariés peuvent inhaler :**

- **Des gaz d'échappement** lors du **réglage du moteur** et des déplacements de véhicules. Ils contiennent du **Monoxyde de Carbone (CO) et des particules d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** potentiellement cancérogènes
- **Des fumées de soudage**, susceptibles d'entrainer un risque pulmonaire. Elles sont suspectées cancérogènes

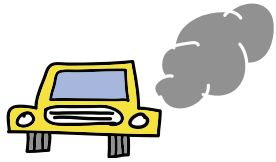

POUSSIÈRES Les salariés peuvent respirer :

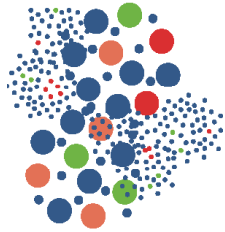

- **Des particules de HAP** issues de pneus rechapés
- **Des poussières de métaux** lors des activités de ponçage
- **Des fibres d'amiante** (cancérogènes avérés) lors des opérations de **réfection de freins d'anciens véhicules et bus** et des F**ibres Céramiques Réfractaires** (possibles cancérogènes) **sur les véhicules plus récents**

COMMENT LES PREVENIR ?

- **Faire l'inventaire des produits chimiques** utilisés et demander les Fiches de Données Sécurité (FDS) de ces produits à votre fournisseur.
- **Faire analyser ces FDS** par des personnes compétentes dans ce domaine (ex : votre médecin du travail) et **substituer les produits les plus dangereux par des moins dangereux.**
- **Interdire le transvasement de produits chimiques dans les bouteilles d'eau** ou autre contenant alimentaire. Sensibiliser vos salariés sur le **réétiquetage des bidons** et surtout sur la nécessité de les refermer après utilisation.
- Stocker les produits dans une **armoire ou un local frais et ventilé.**
- **Privilégier des fontaines de dégraissage biologique ou lessivielle** : elles sont moins nocives que les fontaines à solvants. Interdiser l'usage des carburants pour le nettoyage des pièces.
- **Équiper l'atelier de poubelles fermées** pour récupérer les déchets et chiffons imprégnés de produits volatils.
- Lors d'opérations de vidange, d'intervention sur carburateur, d'équilibrage de roues… **veiller à ce que vos salariés soient dotés de gants en nitrile et qu'ils les portent effectivement.**
- **Mettre l'accent sur l'hygiène : interdire le lavage des mains à l'essence !** Choisir un savon microbille (NF T 73-101 ou 102) avec essuies-mains jetables. Faire appliquer **l'interdiction de fumer et de manger dans l'atelier.**
- **Assurer une ventilation générale** de l'atelier avec une entrée d'air et une sortie d'air positionnée à l'opposé.
- Équiper les postes de travail de systèmes d'évacuation des gaz d'échappement et **veiller à ce qu'ils soient utilisés et bien entretenus.**
- Lors de la réfection des freins, **interdire toute utilisation de soufflette. Préférer l'utilisation** d'une fontaine de nettoyage ou d'une bombe mouillante, et veiller au **port effectif d'un masque FFP3 .**
- Sensibiliser les salariés sur les risques chimiques et sur le port des EPI.

LES PICTOGRAMMES

DANGERS PHYSIQUES

J'EXPLOSE je peux exploser suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements, ...

JE FLAMBE je peux m'enflammer suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air, ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.

JE FAIS FLAMBER je peux provoquer ou aggraver un incendie où même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.

JE SUIS SOUS PRESSION je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés ; gaz liquéfiés ; gaz dissous). Je peux causer des blessures ou brûlures liées au froids (gaz liquéfiés réfrigérés).

DANGERS POUR LA SANTÉ

JE RONGE je peux attaquer ou détruire les métaux. Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

JE TUE j'empoisonne rapidement même à faible dose.

J'ALTÈRE LA SANTÉ j'empoisonne à forte dose. J'irrite la peau les yeux et ou les voies respiratoires. Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple). Je peux provoquer somnolence ou vertige.

JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ je peux provoquer le cancer. Je peux modifier l'ADN. Je peux nuire à la fertilité ou au foetus. Je peux altérer le fonctionnement de certains organes. Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires. Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

JE POLLUE : je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu acquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes acquatiques, ...).

Ne pas jeter sur la voie publique

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs.
Elle n'a pas de valeur règlementaire»…

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.
Il est votre conseiller pour les risques professionnels.

0800 360 400 - www.stprovence.fr

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE